



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017
CONVOCAION DU MERCREDI 14 JUIN 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35. **Monsieur François MORVAN**, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, MM. Sébastien RENAULT (à partir de 19h10), Louis-Alexandre ALCIATOR, Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mmes Joëlle LEFEBVRE, Mireille RÉA, Adjoint au Maire
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, Véronique d'ASTORG, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PÉRON (à partir de 19h15), Mme Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET (jusqu'à 20 heures 20), Mme Alice LE MOAL, Mme Helena DUMAIN de SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES (à partir de 18h45), M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (de 18h45 à 20h55), MM. Hicham DAD (à partir 19h10), Serge BERNARD, Conseillers municipaux

Étaient représentés :

M. Sébastien RENAULT par M. Laurent CONVERSY (jusqu'à 19 heures 10)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Nadoi HADRI par M. Luc MERCIER
M. Jean-Pierre CAYLA par Mme Colette MICHEL
M. Pierre CULOT par Mme Mireille RÉA
Mme Véronique CABASSET par Mme Alice LE MOAL
M. Nouredine BENYAHIA par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Lora TERRINI par M. Patrice PINARD
M. Loïc PÉRON par M. Julien BOUCHET (jusqu'à 19h15)
Mme Viviane DIEGO par M. Louis Alexandre ALCIATOR
M. Merdja DJELDJEL par Mme Sylvie JAN
M. Julien BOUCHET Par M. Sébastien RENAULT (à partir de 20h20)
M. Jean-Pierre AUFFRET par M. Rémi MUZEAU

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES (jusqu'à 18h45), Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 18h45 et à partir de 20h55), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (jusqu'à 19h10), Mme Bénédicte ROUBY

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

ADOPTE ce procès-verbal

I SECRETARIAT GÉNÉRAL

1.1 ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « BOUCLE NORD DE SEINE » - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER, DÉMISSIONNAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

ÉLIT les 10 représentants de la commune, conformément à l'article L. 5211-6-2 b du Code général des collectivités territoriales, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, adjoint au Maire
- Madame Alice LE MOAL, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au Maire
- Madame Agnès DELACROIX, adjointe au Maire
- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au Maire
- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire
- Madame Nadoi HADRI, adjointe au Maire
- Monsieur Pierre CULOT, adjoint au Maire
- Monsieur Manuel ALLAMELLOU, conseiller municipal

pour siéger au sein du conseil de territoire l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, le Maire, conseiller métropolitain, étant conseiller territorial de droit.

Nombre de bulletins dépouillés : 42

ont obtenu :

Nombre de suffrages exprimés : 41

Liste proposée par la majorité : 36 voix, soit 9 sièges

Nombre de bulletins nuls : 1

Liste proposée par l'opposition : 5 voix, soit 1 siège

Quotient électoral : 4,1

1.2 APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À L'ORGANISATION DU TRADITIONNEL BAL DE LA FÊTE NATIONALE ORGANISÉ PAR LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS AU CENTRE DE SECOURS DE CLICHY-LA-GARENNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel et la logistique, à titre gracieux, à conclure avec la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris - groupement d'appuis et de secours de Clichy-la-Garenne.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 031,62 € à l'État-Major du groupement d'appuis et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris sis 137, boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy-la-Garenne, pour l'organisation du traditionnel bal de la Fête Nationale, qui se tiendra le jeudi 13 juillet 2017.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65

Adopté à l'unanimité

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AUX MÉTIERS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JULIEN BOUCHET

Le conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 300 € pour les quatre jeunes apprentis ayant intégré en septembre 2016, l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 300 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

II COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL

2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE CLICHY DE LA LÉGION D'HONNEUR

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE JAN

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 1 400 € au Comité de Clichy de la Légion d'Honneur sis 18, rue Gesnouin – 92110 Clichy-la-Garenne, afin de lui permettre de procéder au remplacement de son drapeau.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 1 400 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

III MISSION HANDICAP

3.1 LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – DON DE MATÉRIEL BUREAUTIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer à titre gracieux à l'association 92 Médias

- 20 ordinateurs déclassés
- 20 écrans déclassés

Adopté à l'unanimité

3.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLICHY RUGBY CŒUR OVALIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Clichy Rugby Cœur Ovalie sise 38, rue d'Alsace – 92110 Clichy-la-Garenne, afin de lui permettre de participer aux frais de déplacement de son équipe.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 1 000 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

IV JUMELAGES

4.1 MANDATS SPÉCIAUX ACCORDÉS À TROIS MAIRES ADJOINTS ET À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS À HEIDENHEIM (ALLEMAGNE) ET À SANTO TIRSO (PORTUGAL)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIERE

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des mandats spéciaux autorisant Monsieur Luc MERCIER, Madame Agnès DELACROIX, Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au maire délégués, et Monsieur Loïc PÉRON, Conseiller municipal délégué, à représenter la Ville lors du déplacement à Heidenheim dans le cadre de la Straßenfest du 30 juin au 2 juillet 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des mandats spéciaux autorisant Monsieur Luc MERCIER et Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjoint au Maire délégués, à représenter la Ville à l'occasion des célébrations des Fêtes du São Bento dans la ville de Santo Tirso du 8 au 10 juillet 2017.

DIT QUE les frais afférents à ces missions seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

DIT QUE l'engagement des dépenses de la part de Monsieur Luc MERCIER, Madame Agnès DELACROIX, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjoint au maire délégués et de Monsieur Loïc PÉRON, Conseiller municipal délégué dans le cadre de ces déplacements a été préalablement autorisé par ordres de mission signés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

4.2 MANDATS SPÉCIAUX ACCORDÉS À MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS À LONDRES (ROYAUME UNI) ET À SANTO TIRSO (PORTUGAL)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIERE

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire déléguée, à signer un mandat spécial autorisant Monsieur le Maire, à représenter la Ville à l'occasion de la deuxième édition « First Scènes » à Santo Tirso du 8 au 10 juillet 2017

AUTORISE Madame Joëlle LEFEBVRE, Adjointe au Maire déléguée, à signer un mandat spécial autorisant Monsieur le Maire, à représenter la Ville suite à l'invitation officielle faite par l'ambassadeur de France du Royaume Uni, des 2 et 3 juin 2017.

DIT QUE les frais afférents à ces missions seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

DIT QUE l'engagement des dépenses de Monsieur le Maire, dans le cadre de ces déplacements a été préalablement autorisé par ordres de mission signés par l'autorité territoriale compétente.

Adopté à l'unanimité

V AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

5.1 RÉCEPTION DES BACHELIERS 2017 – REMISE DE RÉCOMPENSES

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à remettre aux bacheliers clichois qui auront obtenu, en 2017, leur diplôme gradué en fonction de leur mention, des récompenses.

DIT QUE la dépense de 8 000,00 € en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

5.2 OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO, DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU BAC ET FERMETURE DES ÉCOLES MATERNELLES SOPHIE FOUCAULT ET VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

5.2 A) OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

Le conseil municipal,

DÉCIDE l'ouverture de la nouvelle école maternelle Victor Hugo dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Adopté à l'unanimité

5.2 B) OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU BAC

Le conseil municipal,

DÉCIDE l'ouverture de la nouvelle école primaire du Bac dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Adopté à l'unanimité

5.2 c) FERMETURE DES ÉCOLES MATERNELLES SOPHIE FOUCAULT ET VICTOR HUGO

Le conseil municipal,

DÉCIDE la fermeture des écoles maternelles Sophie Foucault et Victor Hugo dès la fin de l'année scolaire 2016-2017

Adopté à l'unanimité

5.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ACCUEILLANT DES ENFANTS CLICHOIS

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le conseil municipal,

DÉCIDE l'attribution, au titre de l'année 2017, d'une subvention d'un montant de 110 € par enfant aux établissements scolaires hors commune sous contrat pour contribuer à la scolarisation des enfants clichois de ces établissements.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2017, chapitre 65.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 35 pour
- 5 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

Madame Véronique D'ASTORG, Monsieur Loïc PÉRON et Madame Samia IDRI BAYOL ne prenant pas part au vote

VI PETITE ENFANCE

6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le conseil municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2017 pour l'ensemble des établissements d'accueil collectifs de jeunes enfants, le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Clichy-la-Garenne afin que celui-ci soit en conformité avec la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de signer le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement

Adopté à l'unanimité

VII FINANCES

7.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion 2016 du budget principal présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adopté à l'unanimité
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.2 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPOREUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2016 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement : 13 219 242.95 euros

Résultat d'investissement : - 2 945 943.41 euros

Résultat global de clôture : 2 522 250.33 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 6 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.3 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPOREUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ACTE l'affectation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 13 219 242,95 euros, à la section d'investissement du budget principal 2017, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

ACTE la reprise du déficit d'investissement 2016, soit 2 945 943.41 euros, à la section d'investissement du budget principal 2017, en dépenses, au compte D 001 « Solde d'exécution reporté »

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 6 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion 2016 du budget annexe Halles et Marchés présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2016 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats suivants :

Résultat d'exploitation:	345 188 euros
Résultat d'investissement :	- 4 494.00 euros
Restes à réaliser :	838.50 euros
Résultat global de clôture :	339 855.50 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 6 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.6 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ACTE l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe Halles et Marchés 2016, soit 339 855.50 euros, à la section d'exploitation du budget annexe Halles et Marchés 2017 au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe Halles et Marchés 2016, soit 5 332.50 euros, à la section d'investissement du budget annexe Halles et Marchés 2017, en recettes, au compte 1068 « Excédents de fonds capitalisés ».

ACTE la reprise du besoin d'investissement 2016, soit 4 494.00 euros, à la section d'investissement du budget annexe Halles et Marchés 2017, en dépenses, au compte D 001 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE le reversement de l'excédent imputé, en recettes, en section d'exploitation, au compte R 002 « Section d'exécution reporté », soit 339 855.50 euros au budget principal 2017 de la Ville de Clichy-la-Garenne en affectant ce montant, en dépenses, en section d'exploitation au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 6 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.7 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion 2016 du budget annexe Assainissement présenté par le Comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.8 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - ÉCRITURES COMPTABLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ACTE le fait que le budget annexe Assainissement n'a connu aucunes écritures comptables sur l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

7.9 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS SOUMISES À TARIF

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le conseil municipal,

L'article 6 du règlement intérieur relatif au Quotient Familial Journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial est complété comme suit après la phrase « Les factures des activités sportives et culturelles (Ateliers Beaux-Arts, École Municipale des Sports, Hip Hop) sont émises et réglées lors de l'inscription» :

- « *Toutefois, si la famille a opté pour le prélèvement automatique, le règlement des factures s'effectuera en trois fois, après réceptions mensuelles des factures correspondantes.* »

L'article 4 du règlement intérieur de la restauration scolaire est complété comme suit après la phrase « Les frais supplémentaires éventuels liés au recouvrement seront à la charge des parents » :

- « *Aucune facturation n'est due pour l'enfant n'ayant pu fréquenter, malgré son inscription, la restauration scolaire 3 jours consécutifs ou plus, ou dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.* »

L'article 4 du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et temps d'activités périscolaires maternels et élémentaires est complété comme suit après la phrase « Les frais supplémentaires éventuels liés au recouvrement seront à la charge des parents » :

- « *Aucune facturation n'est due pour l'enfant n'ayant pu fréquenter, malgré son inscription, les activités périscolaires 3 jours consécutifs ou plus, ou dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation..* »

Adopté à l'unanimité

7.10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant 1 500 € à l'Union départementale de la Confédération française des travailleurs des Hauts-de-Seine.
DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

7.11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION LOCALE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant 1 500 € à l'Union locale de la Confédération Générale des Travailleurs.
DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

7.12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION LOCALE FORCE OUVRIÈRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant 1 500 € à l'Union locale Force Ouvrière.
DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

7.13 VENTE DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N° 4 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 20, RUE HENRI POINCARÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

DÉCIDE de conclure, avec M. RABHI, une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 4 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 20, rue Henri Poincaré, cadastré section U n° 13, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 32 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 6 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

7.14 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 160 ET 183 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 75, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DÉCIDE de conclure, avec M. LAFARGE une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 160 et 183 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 75, rue de Paris, cadastré section Q n° 83, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 96 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 7.1 du 26 avril 2017.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 6 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

VIII - HABITAT

8.1 RÉVISION DU PRÊT DEXIA CRÉDIT LOCAL N° MPH246233EUR ÉMIS LE 14 FÉVRIER 2007, GARANTI PAR LA VILLE DE CLICHY

RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO

Le conseil municipal,

ACTE le maintien de la garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt repris par l'Office Public « Hauts-de-Seine Habitat ».

DÉCLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACTE le fait qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à la première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 6 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

IX - RESSOURCES HUMAINES

9.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

MODIFIE comme suit, au 21 juin 2017, le tableau des effectifs du personnel communal :

Filière	Grade	Effectif au 31/12/2016 (ETP)	Effectif au 01/01/17 avec PPCR (ETP)	Effectif au 21/06/2017 (ETP)
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	16	16	19
	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} cl	48	0	
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	2	50	52
	Agent social 2 ^{ème} cl	1	0	
	Agent social		1	3
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	174.37	0	
	Adjoint d'animation		174.37	179.38

Dont temps complet	105	105	126
Dont temps non complet	69,37	69,37	53,38

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

9.2 ACTUALISATIONS DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT

Le conseil municipal,

FIXE, à compter du 21 juin 2017, la rémunération des personnels vacataires intervenants dans les services municipaux selon les modalités suivantes :

Fonctions	Taux de rémunération
Gardien d'écoles	SMIC horaire
Gardien de salles municipales	SMIC horaire
Vacataires points écoles	SMIC horaire
Jury du conservatoire	38,43 € bruts par vacation de 2h00
Professeur de conservatoire	14,85€ bruts par heure
Juriste	120 € bruts par vacation de 3h30
Professeur en classe transplantée	27,63 € bruts par jour
Éducateur sportif	13,12 € bruts par heure
Animateur périscolaire	SMIC horaire
Surveillant périscolaire	SMIC horaire

PRÉCISE QUE les autres taux de rémunération du personnel vacataire en vigueur et ne figurant pas dans la présente liste demeurent inchangés.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

9.3 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création des emplois saisonniers suivants pour couvrir les périodes de vacances scolaires de l'année 2017 :

Cadres d'emplois	Nombre de postes
Adjoint administratif	12
Adjoint d'animation	30
Adjoint technique	55
Opérateur des activités physiques et sportives	4
TOTAL	101

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

9.4 APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE PAR LE DISPOSITIF DES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS SANS CONCOURS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'ouvrir, au titre des recrutements directs sans concours, les postes suivants :

Cat.	Cadre d'emploi et grade	Emploi	Nombre de poste	Année de recrutement
C	Adjoints territoriaux d'animation			
	Adjoint d'animation	Animateur	7	2017

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9.5 CLASSIFICATION D'EMPLOIS AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

9.5 A) CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : CONTRÔLEUR DE GESTION

Le conseil municipal,

DIT QUE l'emploi de contrôleur de gestion relève de l'article 3-3-2° précité.

DIT QUE les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mise en place d'outils d'analyse, de pilotage et de suivi des dépenses ;
- Études des coûts des services et des coûts de revient des prestations municipales ;
- Réalisation de tableaux de bords et d'indicateurs d'activité ;
- Analyse des comptes et bilans des associations subventionnées et des opérations d'aménagement ;
- Suivi des recettes et des subventions.

DIT QUE le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription au concours de la filière administrative de catégorie A de la fonction publique territoriale.

DIT QUE, selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9.5 B) CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : CHARGÉ D'ÉTUDES AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Le conseil municipal,

DIT QUE l'emploi de chargé d'études aménagement et urbanisme relève de l'article 3-3-2° précité.

DIT QUE les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mener des missions d'études ou de maîtrise d'ouvrage.
- Piloter des projets d'aménagement, et en assurer le suivi et l'assistance opérationnelle.
- Suivre et accompagner des projets immobiliers en relation avec les promoteurs/constructeurs et préalablement au dépôt des permis de construire.
- Veiller au respect du plan local d'urbanisme et à la qualité architecturale et urbaine.

DIT QUE le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

DIT QUE, selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9.5 C) CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal,

DIT QUE l'emploi de chargé de la commande publique relève de l'article 3-3-2° précité.

DIT QUE les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics ;
- Conseils aux élus et services quant au choix des procédures ;
- Évaluation des risques juridiques ;
- Élaboration des pièces administratives des consultations, et instruction des dossiers de traitement amiable de réclamations relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

DIT QUE le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription au concours de la filière administrative de catégorie A de la fonction publique territoriale.

DIT QUE selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

**9.5 d) CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 :
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

DIT QUE L'emploi de directeur des affaires juridiques et du secrétariat général relève de l'article 3-3-2° précité.

DIT QUE Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Management des équipes.
- Préparation des dossiers nécessaires au bon déroulement des instances.
- Pré-contrôle de légalité des actes passant en délibération.
- Traitement des dossiers de contentieux.
- Conseil et sensibilisation des élus et services sur les risques juridiques encourus.

DIT QUE le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription au concours de la filière administrative de catégorie A de la fonction publique territoriale.

DIT QUE selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

X OFFICE DE TOURISME

10.1 CRÉATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE CLICHY-LA-GARENNE SOUS LA FORME D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (S.P.A.) À AUTONOMIE FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

APPROUVE la création de l'Office de Tourisme de Clichy-la-Garenne sous la forme d'un service public administratif (S.P.A.), régie dotée de la seule autonomie financière.

ADOpte les statuts de l'Office de Tourisme comme suit :

STATUTS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Statut juridique

La régie nommée « Office de Tourisme » est une régie dotée de l'autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a été créée par délibération du conseil municipal du 20 juin 2017

La régie obéit aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux régies dotées de l'autonomie financière gérant des services publics administratifs.

Les présents statuts complètent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 Objet

La régie assure les fonctions suivantes :

- L'accueil et l'information des populations locales et des visiteurs de la ville, il met en œuvre la promotion touristique de la commune en coordination avec les instances et directives départementales et régionale (CRT), il coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Il peut être chargé des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, de la commercialisation de produits et de prestations de services. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative à la défense et à la

mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et monumentales.

- La régie devra s'engager à assurer un service de qualité envers les usagers en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services (continuité du service, respect du principe d'égalité des usagers).
- Le respect de la réglementation en vigueur.

La régie peut réaliser des prestations accessoires à son activité principale sous réserve que ces prestations soient complémentaires à son objet principal.

Article 3 Siège, territoire d'intervention et adhésions

La régie a pour siège l'adresse suivante :

Mairie de Clichy-la-Garenne
80 boulevard Jean Jaurès
BP 300
92112 CLICHY Cedex

Le siège pourra être modifié sur décision du conseil municipal de Clichy-la-Garenne.

La compétence de la régie s'exerce sur le territoire de la ville de Clichy-la-Garenne.

L'Office de Tourisme est adhérent à l'U.D.O.T.S.I. 92 (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives des Hauts-de-Seine), Offices de Tourisme de France (Fédération Nationale)

Article 4 Durée de la régie

La régie est constituée pour une durée illimitée à compter de sa création.

Article 5 Règlement intérieur

Afin de préciser les conditions d'application des présents statuts, un règlement intérieur complète les statuts de la Régie « Office de Tourisme ».

Article 6 Entrée en vigueur – Révision et modification

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée l'existence légale de la régie.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant procédé à leur adoption.

CHAPITRE 2 - Organisation

Article 7 Dispositions générales

La régie est administrée, sous l'autorité du Maire de Clichy-la-Garenne et de son conseil municipal, par un conseil d'exploitation. La régie est placée sous la direction administrative d'un directeur. Celui-ci est nommé par le conseil municipal, sur proposition du Maire de Clichy-la-Garenne.

Le Maire de Clichy-la-Garenne est responsable du bon fonctionnement de la régie devant le conseil municipal. Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Article 8 Le conseil d'exploitation

Article 8.1 Compétences du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation est tenu d'être informé par le directeur des dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au Maire toute proposition utile à l'exercice de sa compétence.

Article 8.2 Composition du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le conseil d'exploitation est composé de cinq membres et le Maire (Président de droit). Un des membres est choisi par le conseil municipal parmi des personnes présentant des compétences particulières dans le domaine du Tourisme.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat municipal, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le conseil municipal.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée.

Le nouveau membre, quel que soit le motif du remplacement, exerce son mandat pour la durée résiduelle du mandat.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Article 8.3 Le Président du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du conseil d'exploitation.

Article 8.4 Incompatibilités

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent être entrepreneurs ou fournisseurs de la régie à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du conseil d'exploitation :

- les salariés de la régie ;
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

Article 8.5 Réunions du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est réuni chaque fois que le Président de la régie le juge utile, et a minima une fois tous les trois mois, ou sur demande du Préfet ou de la majorité des membres du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation se réunit sur convocation de son Président, adressée cinq jours francs avant la séance. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs. Le Président en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'exploitation qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 8.6 Statut des membres du conseil d'exploitation

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Néanmoins, les membres du Conseil d'exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du conseil d'exploitation.

Le remboursement, aux membres du conseil d'exploitation, des frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du conseil, a lieu dans les conditions réglementaires applicables.

Article 9 Le Directeur

Article 9.1 Nomination

Le Directeur de la régie est nommé par délibération du conseil municipal après avis du conseil d'exploitation. Il est formellement nommé par arrêté du Maire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 9.2 Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal de la ville ou dans une intercommunalité incluant la collectivité. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Article 9.3 Compétences

Le Directeur assure le fonctionnement de la régie et donc du service. A ce titre, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation, prépare le budget et procède, sous l'autorité du Maire, aux prescriptions à l'exécution des recettes et des dépenses.

CHAPITRE 3 – RÉGIME FINANCIER

Article 10 Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la régie.

Article 11 Comptable

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Ville.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 12 Budget

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Ville.

Il est préparé par le Directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal.

Article 13 Présentation des budgets

Chaque budget se divise en deux sections :

la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;

la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R. 2221-86 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 14 Clôture d'exercice

Le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte financier pour chaque budget. Il est présenté pour avis au conseil d'exploitation en annexe d'un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées pour améliorer le fonctionnement de l'équipement et la qualité des prestations.

Le Conseil municipal délibère sur ce rapport et ses annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent, après avis du conseil d'exploitation.

Article 15 Affectation du résultat comptable

Le conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation de chaque budget, dans le respect des règles fixées par l'article R. 2221-90 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 4 – FIN DE LA RÉGIE

Article 16 Cessation d'activité

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 17 Liquidation

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Ville.

À Clichy-la-Garenne, le.....,

Le Maire,

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 5 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

10.2 CRÉATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU S.P.A. OFFICE DE TOURISME ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de création d'un conseil d'exploitation dans le cadre de la mise en place du service public administratif doté de la seule autonomie financière « office de tourisme », composé de M. le Maire, Président de droit et de cinq membres dont quatre issus du collège des élus du conseil municipal et un membre issu du collège des professions et activités liées au tourisme sur le territoire.

DÉSIGNE pour la durée de leur mandat, comme membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Clichy-la-Garenne sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière les membres suivants ; en sus de M. le Maire, Président de droit

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire
- Madame Joëlle LEFEBVRE, adjointe au Maire
- Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal
- Monsieur Manuel ALLAMELLOU, conseiller municipal
- Monsieur Jean Louis BAZZONI

DIT que le conseil d'exploitation devra se réunir au plus tard dans la semaine suivant le conseil municipal soit entre le 26 et le 30 juin 2017 afin de procéder à :

- ✓ la proposition du budget annexe avec vote des tarifs du SPA « Office de Tourisme ».

Adopté à l'unanimité

10.3 NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU S.P.A. OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

DÉSIGNE Madame Muriel TACAILLE, attachée principale, directrice du SPA-OT doté de l'autonomie financière.

Adopté à l'unanimité

10.4 CRÉATION DE TARIFS – OBJETS PROMOTIONNELS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

FIXE les tarifs des objets promotionnels comme suit :

- Objets photographiques de type cartes postales, ... : 0.50 €
- Objets magnétiques : 1 €
- Affiches : 1.50 €

AUTORISE la vente d'objets cités en article 1

DIT que les recettes afférents à ces ventes seront imputées sur le budget communal au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 5 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

XI SPORT – JEUNESSE

11.1 MODALITÉS D'ACCÈS À CLICHY PLAGE 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'instaurer les modalités d'accès suivantes au site Clichy Plage 2017 et à la piscine municipale Gérard Durant du 8 juillet au 20 août :

- 12€ le Passport réservé aux résidents clichois et aux salariés travaillant à Clichy
- 1€ l'entrée à la journée pour les résidents clichois sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1€ l'entrée à la journée pour les salariés clichois sur présentation d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois
- 1€ l'entrée à la journée : personne à mobilité réduite + accompagnant
- 8 € l'entrée à la journée pour les non clichois, ou ne travaillant pas à Clichy
- 10 € l'entrée à la journée pour 1 pack familles non clichois (à partir de : 1 majeur et 2 mineurs)
- Gratuité pour les moins de 3 ans
- 3000€ la privatisation de Clichy Plage pour les entreprises de 19h à 22h

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 2 contre : Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD,
- 3 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS « ALEXANDRE DUMAS »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur du Club Ados « Alexandre Dumas »

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 5 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

11.3 ADOPTION DU FORFAIT DÉCOUVERTE DU MOIS DE JUILLET DU CLUB ADOS « ALEXANDRE DUMAS »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal,

ADOpte, à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs du « Forfait Découverte » pour les ateliers et les activités du Club Ados, ci-dessous.

DIT QUE le tarif de l'adhésion annuelle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

TARIFICATION « Forfait découverte » du mois de juillet 2017

Forfait Découverte du mois de juillet 2017 avec la carte d'adhésion annuelle											
QFJ	0 à 7	7 à 9	9 à 11	11 à 14	14 à 17	17 à 21	21 à 27	27 à 33	33 à 40	40 à 50	50 et +
Prix Forfait	gratuit	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 5 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

11.4 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF CLICHY RUGBY – CÉRÉMONIE DE REMISE DE LA LÉGION D'HONNEUR À SERGE BETSEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € correspondant aux frais de déplacement (train + hôtel) de représentants du Club Sportif Clichy Rugby dans le cadre de leur séjour à Londres du 2 au 3 juin 2017, à l'occasion de la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à Monsieur Serge Betsen.

DIT que le versement de cette subvention exceptionnelle sera imputé au budget de fonctionnement du secteur Sports sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

XII - CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

12.1 ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION « BIB 92 »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion 2017 de la Ville à l'association « Bib 92 » pour un montant de 90 €.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 90 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

12.2 CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2014-2015-2016-2017 AVEC LES ASSOCIATIONS – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE D'ASTORG

Le conseil municipal,

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant aux associations concernées par la convention d'objectifs 2014-2015-2016-2017 afin de prolonger celles-ci jusqu'au 31 décembre 2017

Adopté à l'unanimité

12.3 MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME DIÉGO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté.

12.4 PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE DIX ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE LÉO DELIBES DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION À LA SECONDE ÉDITION DU PROJET « FIRST SCÈNES » ORGANISÉE À SANTO TIRSO (PORTUGAL) DU 2 AU 9 JUILLET 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

AUTORISE la prise en charge du déplacement (en avion) de dix élèves du conservatoire Léo Delibes dans le cadre de leur participation au projet « First Scènes » du 2 au 9 juillet 2017 à Santo Tirso (Portugal).

DIT que la prise en charge du déplacement sera impacté sur le budget de fonctionnement du secteur relations internationales sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

12.5 APPROBATION DE LA NATURE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE LA SÉNATRICE ISABELLE DEBRÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE les travaux de réaménagement des locaux de l'ancien Conservatoire de musique situé au 115 rue Barbusse afin d'y installer différents services administratifs et du personnel associatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire de la Sénatrice Isabelle DEBRÉ pour les travaux de réaménagement des locaux de l'ancien Conservatoire de musique situé au 115 rue Barbusse afin d'y installer différents services administratifs et du personnel associatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT QUE les travaux ne commenceront pas avant la notification de la subvention.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits ouverts et à ouvrir à cet effet aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Adopté à l'unanimité

XIII ESPACES VERTS

13.1 ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion 2017 de la ville de Clichy au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 800,00 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

DIT QUE la cotisation annuelle, d'un montant de 800,00 € TTC, sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

XIV TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

14.1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LOCATION DE VÉLOS AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ – APPROBATION DES STATUTS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'IMPLANTATION DE 13 STATIONS VÉLIB' ET TOUT AUTRE DOCUMENT

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le conseil municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et les nouveaux statuts ci-annexés.

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte susvisé.

DÉSIGNE :

- Représentant(e) titulaire : Madame Alice LE MOAL
- Représentant(e) suppléant(e) : Monsieur Laurent CONVERSY

pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'accord relatif au déploiement de 13 stations Vélib', en 2018 sur le territoire de la commune de Clichy, qui sera présenté lors du prochain conseil syndical Autolib' et Vélib' Métropole, et tout autre document se rapportant à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

XV DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.1 FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017

RAPPORTEUR : MADAME COLETTE MICHEL

Le conseil municipal,

ABROGE la délibération n° 7.6 du Conseil Municipal du 28 novembre 2014.

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs suivants pour l'occupation temporaire du domaine public communal à usage commercial :

TERRASSES

Terrasses découvertes – du 1^{er} janvier au 31 décembre

Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie) – Le m ² , par an	45 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie) – Le m ² , par an	30 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie) – Le m ² , par an	15 €

Terrasses couvertes – Abonnement annuel

Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie) – Le m ² , par an	100 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie) – Le m ² , par an	67 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie) – Le m ² , par an	33 €

MOBILIERS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL DIVERS

Porte-menus, panneau publicitaire, - L'unité, par an	115 €
--	-------

Appareil pour vente de glaces, rôtissoire, vitrine - L'unité, par an	172 €
Mobilier décoratif et objets divers	
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie) - L'unité, par an	27 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie) - L'unité, par an	18 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie) - L'unité, par an	9 €
Écran, paroi de séparation	
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie) - L'unité, par an	27 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie) - L'unité, par an	18 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie) - L'unité, par an	9 €
Caisse d'arbustes bordant la terrasse dans la limite de la zone concédable	
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie) - L'unité, par an	27 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie) - L'unité, par an	18 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie) - L'unité, par an	9 €
ÉTALAGES DEVANT LES BOUTIQUES	
Voies commerçantes majeures (1 ^{ère} catégorie) - Le m ² , par an	45 €
Voies commerçantes intermédiaires (2 ^{ème} catégorie) - Le m ² , par an	30 €
Autres voies (3 ^{ème} catégorie) - Le m ² , par an	15 €
STAND OU VÉHICULE DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Stand ou véhicule de vente sur la voie publique par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	32 €
Le m ² supplémentaire par jour	3.20 €
Stand ou véhicule de vente sur la voie publique par mois pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	320 €
Le m ² supplémentaire par mois	32 €
POINTS DE RETRAIT DE PRODUITS LOCAUX (CIRCUITS COURTS) ET/OU ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU MOYEN D'UN STAND OU D'UN VÉHICULE	
Point de retrait sur la voie publique par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m ²	16 €

AUTORISE Madame le Receveur Municipal à encaisser.

DIT QUE les recettes afférentes à ces redevances seront imputées sur le budget communal, sur l'imputation « Taxes d'étalage »

Adopté à l'unanimité

15.2 PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS DU PLIE POUR L'ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOÏC PÉRON

Le conseil municipal,

DÉCIDE de verser aux opérateurs externes du PLIE au titre de la Programmation prévisionnelle 2017 la somme de 79 000 € à prélever sur le budget du PLIE.

DÉCIDE de programmer les actions internes du PLIE au titre de la programmation 2017 pour un montant prévisionnel de 448 140 € de Fonds Social Européen pour lesquels la Ville sera remboursée par GMFE92.

DÉCIDE de programmer les Actions d'Initiative Territoriale « Passerelles Entreprises » 2017 financées par la Région Ile-de-France et pour lesquelles la Ville sera remboursée par ladite collectivité pour un montant prévisionnel de 159 000 € sous réserve du lancement de l'appel à projets de la Région Ile-de-France 2017.

Toutes les sommes réparties par opérateur (tableau joint en annexe 1) feront l'objet d'un versement fractionné en plusieurs phases : des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché dès le démarrage de l'action, et le solde à la clôture de l'action selon les

réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention Fonds Social Européen auprès de l'association GMFE 92 pour les actions internes de la Ville au titre du PLIE et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2017 avec les opérateurs concernés.

AUTORISE Monsieur Loïc PÉRON, Conseiller municipal à l'emploi et l'insertion, à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention FSE auprès de l'association GMFE 92 pour les actions internes de la Ville au titre du PLIE et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2017 avec les opérateurs concernés.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 62 et 65.

Adopté à l'unanimité

15.3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION D'ENTREPRISE L'ORÉAL ET LA VILLE DE CLICHY DANS LE CADRE DU FINANCEMENT D'ATELIERS SOCIO-ESTHÉTIQUES « BIEN ÊTRE DANS SA RECHERCHE D'EMPLOI » INSCRIT DANS LA CHARTE ENTREPRISES ET QUARTIERS 2016-2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités du partenariat mis en place au titre de l'année 2017, d'un montant de 8 000 € TTC provenant de la Fondation d'Entreprise l'Oréal.

CONSIDÈRE que cette somme sera avancée par la Ville de Clichy et sera prélevée sur le budget du Service Emploi au titre de l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué, à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 41 pour
- 1 abstention : Monsieur Hicham DAD

XVI – AMÉNAGEMENT URBAIN

16.1 RÉTROCESSION À LA VILLE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS, ZAC ESPACE CLICHY

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE la cession par la SAS EIFFAGE AMÉNAGEMENT, aménageur de la ZAC des Terrains Citroën dite ZAC Espace Clichy à la Ville, moyennant un euro symbolique, des parcelles ci-dessous énoncées, constituant le terrain d'assiette des voiries et espaces publics réalisés à savoir :

- Accès au parc Mozart : Parcelles cadastrées section T n° 309 (506 m²) et T n° 251 (222 m²)
- Emprise de voirie rue Villeneuve : Parcelles cadastrées section T n° 316 (16 m²) et T n° 318 (7 m²)

- Voierie rues Mozart et Madame de Sanzillon : Parcelles cadastrées section T n° 300 (169 m²), T n° 301 (1998 m²), T n° 298 (176 m²), T n° 235 (6 m²) et T n° 236 (33 m²)

DIT QUE les parcelles susvisées à usage de voirie et d'espaces publics seront incorporées au domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles par la Ville.

Adopté à l'unanimité

16.2 PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM CITALLIOS DANS LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) POISSY MAURICE CLERC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE la prise de participation de la SAEM CITALLIOS dans le capital de la société par actions simplifiée (SAS) Poissy Maurice Clerc déjà existante, pour un montant 7 400 euros ;

AUTORISE les représentants de la commune de Clichy siégeant au conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS à voter en faveur de ce projet.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 37 pour
- 5 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD

XVII ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1 ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

DONNE ACTE à Monsieur le Maire, des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats, pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **28 JUIN 2017**

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

